

**OBJET RESTAURATION DE MOBILIERS CLASSES DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

La Ville souhaite procéder à la restauration de mobiliers d'origine situés dans l'ancien Hôtel de Ville, datant du XIX^{ème} (vers 1860). Ces mobiliers sont inscrits depuis 1995, au titre des Monuments historiques sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés de La Réunion, pour leur intérêt public du point de vue de l'histoire de l'art. Il s'agit de :

- 4 chaises et 4 fauteuils en chêne sculpté et mouluré de style Louis XIV, aux dossiers et assises tapissés ;
- 8 chaises et 5 fauteuils en palissandre mouluré et sculpté de style néo-Louis XV, aux dossiers et assises tapissés.

Cette restauration consiste à remplacer le tissu des dossiers et assises par du tissu antitaches. Le coût de cette opération s'élève à 7 094,94 € HT.

Par ailleurs, ces mobiliers classés étant peu connus du grand public, il sera proposé de les valoriser dans une documentation destinée aux visiteurs de l'ancien Hôtel de Ville, dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire.

La Ville a sollicité la participation de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles de l'Océan Indien, DAC-OI) afin de bénéficier d'une subvention pour la restauration des mobiliers classés. Un accord de principe a été obtenu à hauteur de 50% des dépenses éligibles.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Opération	Coût Prévisionnel (€ HT)	Taux (%)
"restauration des mobilier classés de l'Ancien Hôtel de Ville"		
Part Etat - DAC OI	3 547,47 €	50
Part Ville	3 547,47 €	50
Total opération	7 094,94 €	100

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le projet de restauration de mobiliers classés de l'ancien Hôtel de Ville ;
- d'approuver le plan de financement ;
- de m'autoriser à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat - DAC-OI ;
- de m'autoriser à signer tous documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**OBJET RESTAURATION DE MOBILIERS CLASSES DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N°15/4-13 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Sonia BARDINOT, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de restauration de mobiliers classés de l'ancien Hôtel de Ville.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat - DAC OI.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à procéder au recouvrement de la recette correspondante.